



**ARRETE DU PRESIDENT
N°AR2026_001**

Objet : Portant application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9-2 I, L.5216-5, L.2224-13 et suivants, R.2224-26 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R610-5 et R632-1 ;

Vu la directive européenne n° 2018/851 du 30 mai 2018 relative aux déchets ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2019-15-003 du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié le 3 juillet 2025 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu la recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance des Travailleurs Salariés) remplaçant la recommandation R388 adoptée le 13 mai 2008 portant sur les mesures de prévention des risques professionnels ;

Vu la délibération n°DL2020_033 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire portant élection du président ;

Vu la délibération n° DL2025_220 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'il appartient au président, de fixer par arrêté après avis du conseil communautaire, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;

Considérant que conformément au L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes membres ont transféré au président les attributions lui permettant de règlementer cette activité ;

Considérant qu'il appartient donc au président, détenteur du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets de règlementer cette activité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé au présent arrêté, est adopté. Il fixe les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et publié conformément aux dispositions légales en vigueur. Il est valable six ans à compter de sa date de publication ;

ARTICLE 3 : Le président et les maires de chacune des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – 06050 Nice Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Grasse le 30 janvier 2026

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

